



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Autorité environnementale

Paris, le 2 avril 2025

Nos réf. : AE/25/332
N° dossier : 2025-041
Affaire suivie par : Laurent MICHEL
laurent.michel@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 40 81 90 32
Courriel : ae.igedd@developpement-durable.gouv.fr

Le Président de l'Autorité environnementale

à

Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique

Objet : Accusé de réception d'une demande d'avis de l'Autorité environnementale
Dossier : Doublement et aménagement d'une voie réservée sur la RD178 à Pont-Saint-Martin, Les Sorinières, Le Bignon et La Chevrolière

Conformément au II de l'article R. 122-7 du Code de l'environnement, vous m'avez adressé par courrier électronique du 26 mars 2025 un dossier de demande d'avis, relatif au projet cité en objet.

J'accuse réception de ce dossier, parvenu complet à l'Autorité environnementale le **02 avril 2025**

Conformément à l'article R. 122-27 du Code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale a vocation à être rendu dans un délai de trois mois à compter de cette date.

Cet avis sera, dès son adoption, mis en ligne sur le site internet de l'Ae à l'adresse suivante <https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/l-autorite-environnementale-r145.html> et vous sera notifié.

Le Président de l'Autorité environnementale



Laurent MICHEL



Autorité environnementale